

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 29 juillet 2020

N° 24

**Objet : Désignation des délégués
de Provence Alpes
Agglomération à la Commission
Locale de l'Eau du SAGE
Verdon – Comité rivière Verdon**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUI Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20200729-24_29072020

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'Eau et les milieux Aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-316-007 du 12 novembre 2019 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE sur le bassin versant du Verdon

Vu la circulaire du 30/01/2004 du Ministère de l'écologie et du développement durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°9 du Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération en date du 28 mai 2019 désignant un représentant de PAA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon,

Sur le bassin versant du Verdon, le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon porte un SAGE et un contrat de rivière.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE. La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre : elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Le SAGE Verdon a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle du SAGE et de suivre la mise en œuvre des programmes d'actions. La CLE joue le rôle de Comité de rivière conformément à la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière. La CLE/Comité rivière veille à la compatibilité du contrat de rivière avec le SAGE et en assure son approbation. La CLE assure le suivi du programme d'actions du contrat de rivière : validation des bilans annuels, validation du bilan à mi-parcours...

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- **1^o Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du Parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de

leurs conseils respectifs. Ce collège regroupe au moins la moitié du nombre total des sièges de la CLE. La désignation des membres de la CLE est nominative pour ce collège.

- **2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.**
- **3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés**

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dispose d'un siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération :

- de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau / comité rivière du bassin versant du Verdon.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- **BONDIL Marc**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente

Monsieur Marc BONDIL est désigné pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau / comité rivière du bassin versant du Verdon.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2020

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20200729-24_29072020